

Bureau de l'Auditeur général. Ce Bureau date de 1878 et fonctionne actuellement en vertu de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). L'Auditeur général est responsable de la vérification des comptes relatifs au Fonds du revenu consolidé et aux biens publics et fait rapport annuellement à la Chambre des communes. Il vérifie aussi les comptes des diverses sociétés et organismes de la Couronne. Son porte-parole auprès du Parlement est le ministre des Finances.

Bureau du commissaire à la représentation. Le Bureau a été créé en 1963 en vertu de la Loi sur le commissaire à la représentation (SRC 1970, chap. R-6). Le commissaire à la représentation est chargé de dresser, à la suite de chaque recensement décennal, des cartes indiquant la répartition de la population dans chaque province et proposant un choix de nouvelles délimitations des circonscriptions électorales dans chacune des provinces. Ces cartes sont remises aux 11 commissions de délimitation des circonscriptions électorales (une pour chaque province et une pour les Territoires du Nord-Ouest) établies aux termes de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (SRC 1970, chap. E-2). Le commissaire à la représentation est membre de chacune des commissions. Le secrétaire d'État agit en qualité de porte-parole du Bureau auprès du Cabinet et de la Chambre des communes.

Bureau du Conseil privé. A des fins administratives, le Bureau du Conseil privé est considéré comme un ministère du gouvernement relevant du premier ministre suivant les dispositions figurant dans CP 1962-240. Le greffier du Conseil privé, sous la direction duquel le Bureau exerce son activité, est réputé sous-ministre et a préséance sur les autres hauts fonctionnaires de la Fonction publique. L'autorité du Bureau du Conseil privé se trouve sanctionnée par les articles 11 et 130 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui a institué un conseil pour aider et aviser dans l'administration du gouvernement du Canada et qui serait dénommé Conseil privé de la reine pour le Canada. En 1940, soit lors de la création de comités du Cabinet durant la guerre et par suite de la nécessité qui en est découlée d'établir des méthodes systématiques de travail, telles que la mise au point d'ordres du jour, la rédaction de mémoires explicatifs et de procès-verbaux, le greffier du Conseil privé a été désigné comme secrétaire du Cabinet, et le Secrétariat du Cabinet a été établi au sein du Bureau du Conseil privé. Depuis 1946, le Bureau du Conseil privé a été réorganisé de nouveau et élargi; ainsi, certaines fonctions administratives du Bureau du Conseil privé et du Bureau du premier ministre ont été étroitement intégrées à des fins d'efficacité et d'économie.

A l'heure actuelle, le Bureau du Conseil privé se compose principalement du Secrétariat du Cabinet, lui-même formé de deux divisions qui font rapport au greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet: sous-secrétaire du Cabinet (opérations) et sous-secrétaire du Cabinet (planification). Chaque division comprend un certain nombre de secrétariats qui sont au service du Cabinet et de ses comités. Les secrétariats préparent et distribuent les ordres du jour et les documents dont les ministres ont besoin, et enregistrent et distribuent les décisions. Ils assurent la communication avec les ministères et organismes du gouvernement, et conseillent le premier ministre au besoin. D'autres sections du BCP conseillent le premier ministre sur les nominations à des hauts postes, les questions constitutionnelles, la planification d'urgence et à long terme et l'exercice de sa prérogative de répartir les fonctions entre les ministres. C'est au sein du Bureau du Conseil privé que se font l'examen des questions soumises au gouverneur en conseil, la rédaction des projets de décrets et de règlements, la distribution des arrêtés en conseil une fois approuvés, ainsi que la rédaction, l'enregistrement et la publication des règlements statutaires qui figurent dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Bureau du directeur général des élections. Créé en 1920 en vertu de la Loi sur les élections fédérales, qui s'appelle maintenant la Loi électorale du Canada (SRC 1970, chap. 14, 1^{er} Suppl.), le Bureau est chargé de diriger toutes les élections fédérales et les élections des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon. En outre, il régit tout scrutin tenu en vertu de la Loi canadienne sur la tempérance. Le directeur général des élections est comptable directement à la Chambre des communes, le président du Conseil privé étant son porte-parole auprès du Cabinet.

Bureau des relations fédérales-provinciales. Aux fins de l'administration, le Bureau des relations fédérales-provinciales est considéré comme un organe du gouvernement relevant du premier ministre. Il a été créé le 15 janvier 1975 en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en décembre 1974. Auparavant, ses fonctions étaient assumées par une Division du Bureau du Conseil privé. Le Bureau est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales.

De façon générale, le Bureau a pour tâche de seconder le premier ministre en ce qui a trait à ses responsabilités générales en matière de relations fédérales-provinciales; d'aider le Cabinet dans l'examen des questions fédérales-provinciales d'intérêt actuel et à long terme, notamment dans les activités de coordination et de soutien à l'intention du Comité des relations fédérales-provinciales du Cabinet; d'aider les ministres, ministères et organismes dans leurs relations avec les gouvernements provinciaux; d'effectuer des études spéciales au besoin; de suivre les vœux provinciaux à l'égard des politiques et programmes fédéraux et l'évolution des politiques provinciales dans la mesure où elles influencent les politiques fédérales; et de coordonner la participation du gouvernement fédéral aux Conférences des premiers ministres.

La structure opérationnelle du Bureau est la suivante: Secrétariat, Section de l'examen des orientations et des programmes et Groupe d'études et de recherche.